

LISTE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR LA DÉLIVRANCE D'UN TITRE DE SÉJOUR

CSP.1.4 Carte de séjour pluriannuelle « passeport talent – chercheur – programme de mobilité »

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

PREMIÈRE DEMANDE – DOCUMENTS SPÉCIFIQUES

CHANGEMENT DE STATUT Demande de carte de séjour pluriannuelle portant la mention « passeport talent » « chercheur » (4° du L. 313-20)

code Agdref : 9814

- Diplôme au moins équivalent au grade de master.
- Convention d'accueil souscrite avec un organisme public ou privé ayant une mission de recherche ou d'enseignement supérieur, agréé à cet effet, attestant de sa qualité de chercheur ainsi que de l'objet et de la durée de son séjour en France.

RENOUVELLEMENT

GÉNÉRALITÉS

- L'étranger qui sollicite le renouvellement de sa carte de séjour « passeport talent » produit les documents établissant qu'il continue de satisfaire les conditions ayant justifié la délivrance de son titre.

Il produit soit :

- Convention d'accueil établissant la poursuite des activités de recherche ou d'enseignement.
- Nouvelle convention d'accueil avec un nouvel organisme public ou privé ayant une mission de recherche ou d'enseignement supérieur et agréé.

DOCUMENTS SPÉCIFIQUES

En cas de perte involontaire d'emploi, il produit les documents suivants :

- Attestation du premier employeur destinée à Pôle Emploi justifiant la rupture du contrat de travail.
- L'avis de situation individuelle établi par pôle emploi.